

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL SYNDICAL

République Française

SÉANCE DU 23 mai 2018

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-huit
- en exercice : 12 le vingt trois mai à dix-huit heures et trente minutes
- présents : 11 le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni
- votants : 11 en session ordinaire à la Mairie de La Neuville-Roy,
sous la présidence de M. Thomas LESUEUR, Président.

Date de la convocation : 16 mai 2018.

Présents : Mesdames Annie LUCAS, Virginie LARSONNIER, Jennifer MEBREK et Aurélie BERGERON, Messieurs Jean PECHO, Julien BONNEMENT, Xavier DENEUFBOURG, Philippe LE CAM, Thomas LESUEUR et Thierry HOUPY.

Absents excusés :

Absents : Madame Elodie MINOUFLET, Monsieur Stéphane THOUMSIN

Suppléants présents : Thierry MICHEL (pouvoir de Stéphane THOUMSIN)

Secrétaire de séance : Virginie LARSONNIER

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

1) Horaires des écoles 2018-2019 (N°10/2018)

Monsieur le Président propose la reconduction des horaires pour la prochaine année scolaire 2018-2019.

Les directeurs ont été consultés ainsi que les parents d'élèves, sans observation.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

<i>ECOLE PRIMAIRE de La Neuville-Roy</i>		
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	08h55 à 12h10	13h40 à 16h25
<i>ECOLE PRIMAIRE de Montiers</i>		
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	08h45 à 12h00	13h30 à 16h15
<i>ECOLE PRIMAIRE de Pronleroy</i>		
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	08h35 à 11h50	13h20 à 16h05
<i>ECOLE ELEMENTAIRE de Léglantiers</i>		
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	08h55 à 12h15	13h45 à 16h25

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide la mise en place de ces horaires à la rentrée 2018.

2) Fixation tarif cantine et barème CAF pour l'année 2018-2019 (N°11/2018)

Il convient pour l'année 2018-2019 de délibérer sur les tarifs des services, périscolaire et cantine.

Monsieur le Président s'est entretenu avec Madame Baudoin, Conseillère Technique de la CAF de l'Oise pour connaître les pratiques dans le secteur. La grande majorité des structures telles que la nôtre utilise la Barème 1 de la CAF de l'Oise. Depuis 2017, la CAF permet également au gestionnaire de définir ou de supprimer le plafond dans un souci d'équité vis-à-vis des familles.

Monsieur le Président propose ainsi de passer au barème 2 et d'établir le plafond de revenu à 5 000€. Il propose également d'ajouter deux points : la facturation du goûter et une majoration pour les retards de paiement.

-Le goûter représente une dépense de plus de 1 500€ par an pour 6 000 goûters servis (-.25cts)

-Nous comptons plusieurs familles en retard de paiement. Chaque cas est traité avec contact directe avec la famille. Le règlement prévoit la suppression des inscriptions pour les familles en retard, cette disposition sera mise en place strictement à la rentrée prochaine. Monsieur le président souhaite également ajouter une pénalité pour les factures en retard.

Une discussion s'engage sur les impacts pour les familles de cette hausse et sur les motivations qui amènent ce soir une telle décision.

Monsieur le Président est conscient de l'impact que cela peut représenter pour les familles, notamment pour les hauts revenus (58% des familles du regroupement sont au-delà du plafond actuel de 3 200€ mensuel).

Pour les familles en-dessous du plafond, l'augmentation représentera 4%.

Monsieur le Président propose un tour de table pour recueillir l'avis de chacun.

Le nouveau plafond proposé à 5 000€ semble trop élevé et aurait un impact trop fort pour les familles. Un nouveau plafond à 4 100€ est ainsi proposé.

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- d'appliquer les tarifs du barème 2 de la CAF pour la participation des familles pour 8h d'accueil au fonctionnement des CLSH et d'établir le plafond à 4 100€

Composition de la famille	Ressources Mensuelles (RM)		
	≤ à 550 €	de 551 € à 4 100 €	> à 4 100 €
1 enfant	1,54	0,30 %	12,30
2 enfants	1,44	0,28 %	11,48
3 enfants	1,33	0,26 %	10,66
4 enfants et plus	1,23	0,24 %	9,84

- de fixer le prix du repas de la cantine comme suit : 3€ le prix du repas auquel s'ajoute 2,50 € pour les charges supplémentaires et un tarif variable selon les revenus des familles pour 15 minutes d'activités ;
- de fixer le prix du goûter à 0,15€
- de majorer de 15 % la facture pour les enfants domiciliés en dehors des communes du regroupement.
- d'établir une pénalité de 2€ par jour de présence sans inscriptions à partir du 4^{ème} jour dans le mois (par famille)
- de facturer la fourniture des chaussons rythmiques au prix de 4€
- d'établir une majoration de 0.8% du total de la facture par mois au-delà de 30 jours de retard de paiement.

3) Approbation du règlement intérieur et Bus 2018-2019 (N°12/2018)

Il convient pour l'année 2018-2019 de délibérer sur le règlement intérieur et le règlement Bus.

Monsieur le Président a mis à jour ces documents qu'il a soumis à validation aux membres de la commission Rédaction.

Le règlement proposé pour l'année 2018-2019 présente peu de changement.

-Les accueils du mercredi et des vacances se feront désormais à la journée.

Monsieur le président informe que la signature du règlement intérieur se fait de manière dématérialisée sur le site des inscriptions.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, valide les règlements intérieurs de l'accueil périscolaire/cantine et transport scolaire pour l'année 2018-2019 et autorise le Président à publier ces règlements.

4) Récompense CM2 (N°13/2018)

Comme chaque année, le Syndicat souhaite récompenser les élèves de CM2 quittant le regroupement pour le collège.

La calculatrice offerte l'an passé a été très appréciée, Monsieur le Président propose de renouveler ce cadeau.

L'assemblée approuve ce choix.

Monsieur le Président informe d'un mail reçu du collège de Maignelay Montigny préconisant la calculatrice Casio.

Cette année, le regroupement compte 27 élèves. Un premier devis a été fait, 15.33€ HT la calculatrice ce qui donnerait une dépense de 496.70€ TTC. Pour rappel, le budget à l'article 6714 est de 800€.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, valide le choix du cadeau pour les élèves de CM2 pour l'année 2017-2018.

Cette récompense sera remise lors de la Kermesse des écoles.

5) Reconduction intervenant sportif année 2018-2019 (N°14/2018)

L'an passé, une convention « Sport » a été signée avec l'Ufolep. Il convient de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2018-2019.

Après prise de contact avec Madame Azeronde Claudie, la proposition tarifaire serait de 26€ de l'heure contre 25€ auparavant.

Monsieur le Président précise qu'il y aura une réunion bilan en fin d'année pour faire le point sur cette première année de collaboration.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de l'UFOLEP pour les interventions SPORT dans les écoles du regroupement pour l'année 2018-2019 et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'animation sportive correspondante

6) RPC : Etude géotechnique (N°16/2018)

Monsieur le Président informe qu'une étude de sol a été demandée pour connaître la capacité du terrain à être traité à la Chaux, ce qui permettrait une économie sur le terrassement.

Vu l'article 30 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics négociés sans publicité, ni mise en concurrence préalables, les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, la consultation envoyée le 9 Janvier 2018

Considérant l'offre reçue

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer toutes les pièces du marché attribué à FONDASOL pour le montant de

1.500,00 € HT

- donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

7) RPC : Honoraires Maitrise d'Œuvre (N°15/2018)

Monsieur le Président informe qu'il convient de valider un avenant pour la Maitrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire après validation de l'avant-projet définitif dont le montant de travaux a été arrêté à 421.098,56 € HT. (Clause contractuelle)

La nouvelle proposition des honoraires remis par l'architecte est d'un montant de 38 621.20€ HT, ce qui correspond à une augmentation de 10% du montant initial.

Cette augmentation correspond à :

- L'augmentation de l'enveloppe travaux (augmentation de surface, VRD pour le parking, contraintes ABF)
- L'augmentation du périmètre d'exécution avec la reprise par le syndicat de la création du parking
- Aux heures d'étude pour le dépôt du second Permis de Construire suite au refus des ABF

Monsieur le Président informe que le bilan prévisionnel de l'opération absorbe le montant de cet avenant. Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de valider cet avenant d'honoraire pour la Maitrise d'Œuvre et autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

8) Convention de Mise à Disposition des agents techniques communaux (N°17/2018)

Les statuts du Syndicat précisent à l'article 10 le périmètre pour la prise en charge des dépenses d'entretien des écoles mises à disposition par les communes. A ce jour, le Syndicat assume les entretiens courants (ménage, petites réparations, entretien chaudière, ..). En contrepartie, il avait été convenu d'un commun d'accord avec les communes que l'entretien des espaces Verts (tonte et taille), le balayage des cours, le déneigement et le salage seraient assumés par les employés communaux, dans un souci d'économie et de réactivité. Le syndicat ajoute qu'il n'a pas les moyens humains et matériels pour assurer ce type d'entretien dans les 4 écoles.

Par courrier reçu en recommandé le 24 avril 2018, Monsieur Rabussier, Maire de la commune de Pronleroy, a informé le syndicat qu'il n'autorisait plus les agents communaux à effectuer ces tâches.

Par conséquent, Monsieur le Président, après en avoir discuté avec ses 2 vice-présidents lors du bureau du 7 mai dernier, propose la mise en place d'une convention avec les communes pour l'entretien des espaces verts et des cours de leur école.

Monsieur le Président informe le conseil des démarches effectuées auprès du contrôle de l'égalité de Beauvais et de la trésorerie et auprès de la commune de Lieuvillers qui a établi une telle convention avec son syndicat scolaire.

Pour information, l'AITT facture 17.57€ de l'heure pour le personnel d'entretien des classes. La convention de Lieuvillers est établie à 18€ de l'heure pour l'agent seul et 22€ si utilisation de matériel.

Sur recommandation de Monsieur Mirandes, il est préférable de fixer le tarif horaire dans la délibération, Monsieur le Président propose le tarif de 20€ de l'heure.

Le suivi des heures devra être fait via l'application du Syndicat « Ticket » qui permet d'enregistrer les demandes d'intervention et de suivre leur réalisation.

Les communes éditeront un titre de recette à l'intention du Syndicat annuellement. Les dépenses correspondantes seront reprises à l'article 6218 Autre personnel extérieur sur le budget du Syndicat.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de valider la mise en place de conventions de mise à disposition du personnel communal pour l'entretien des Espaces Verts et des cours avec les communes du syndicat pour l'entretien des écoles au tarif de 20€ de l'heure et autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

Une délibération devra être prise par chaque conseil pour valider ladite convention.

9) Informations

-Monsieur le Président informe que pour la commune de Pronleroy qui propose un tarif horaire à 55€, une solution devra être trouvée pour assurer l'entretien et les situations d'urgence (neige, ..).

-Monsieur le Président rend compte de la Visite de Madame Nadège Lefebvre, présidente du Conseil Département lors de sa tournée sur le canton d'Estrée Saint Denis en présence de nos conseillers, Madame Anaïs Dhamy et Monsieur Patrice Fontaine le 20 mars dernier.

Ce fut l'occasion de présenter le projet de construction de notre groupe scolaire.

Quelques jours plus tard, nous recevions le courrier d'attribution de la subvention pour la construction des salles de classe d'un montant de 1 170 000€.

-Monsieur le Président informe de la rencontre avec Madame Pussiau, Sous-Préfète le 10 avril accompagnée des 2 vice-présidents. Madame Pussiau nous a donné les informations concernant l'enveloppe DETR et FISL.

Nous recevions fin avril les courriers de Monsieur Paccaud, de Monsieur Courtial et de Monsieur Vasselle, tous membres de la commission DETR nous informant de l'éligibilité de notre projet.

-Monsieur le Président informe les membres de l'appel reçu ce matin même de Madame Pussiau.

La mauvaise nouvelle est que le fond FISL ne peut être attribué qu'à des EPCI à fiscalité propre ce qui n'est pas notre cas. La bonne nouvelle est l'attribution d'une subvention de 1 141 714.26€ au titre de la DETR.

-Monsieur le Président informe le conseil des informations données par les directeurs d'école suite aux journées d'inscription. La balance entre les élèves quittant le regroupement et les nouveaux inscrits seraient de -1. Mais ce chiffre est très provisoire.

Monsieur le Président en profite pour faire un point sur les dérogations. Nous avons accepté une dérogation pour un enfant qui sera scolarisé à Saint-Just-en-Chaussée et une dérogation pour scolariser dans notre regroupement un enfant de Moyenneville dont la nourrice est sur La Neuville-Roy.

Monsieur le Président informe du départ de Mme Cauwenberghs à la rentrée prochaine.

-Monsieur le Président informe de l'état d'avancement du Permis d'aménager de la commune de La Neuville-Roy. Le permis a été accepté par arrêté le 27 avril 2018 et affiché sur le terrain le 4 mai 2018.

La consultation aux entreprises pour la création des réseaux et de la voirie a été lancée le 16 mai. On espère un début des travaux fin juillet pour une livraison de la voirie provisoire l'accès au chantier RPC début octobre.

Monsieur le Président informe de la tenue d'un Comité de Pilotage RPC le 29 mai à 17h30, les différents partenaires y ont été conviés.

Monsieur le Président informe de l'état d'avancement du Permis de Construire pour le groupe scolaire. Celui-ci a été déposé le 27 mars pour la seconde fois. A ce jour, tous les avis reçus sont favorables y compris celui des ABF, reste uniquement à recevoir l'avis du SDIS qui étudiera notre dossier en commission le 31 mai prochain.

Monsieur le Président rend compte de la commission Cantine qui s'est tenue hier, mardi 22 mai en présence de Madame Gourdain de la SAGERE, de certains membres, du personnel et de parents d'élèves.

Monsieur le Président rend compte de l'accueil de Loisirs ouvert du 23 au 27 avril. Effectif autour de 20 par jour.

Monsieur le Président informe les membres du souhait d'organiser un challenge Intra-RPI pour les CE1, CE2, CM1 et CM2 d'ici la fin d'année scolaire. Il a demandé à Monsieur Houpy de prendre en charge la coordination avec les enseignants et l'Ufolep. Nous attendons réponse des écoles quant à leur souhait.

Monsieur le Président informe que la demande de Subvention auprès de la CAF a été déposé. Le dossier est complet. La CAF nationale est toujours en discussion avec l'Etat sur son budget 2018.

Monsieur le Président informe les membres qu'il s'est rendu à Beauvais pour retirer le Cadeau de Monsieur Dassault. Le coffret de livres « Le Petit Nicolas » a été déposé à l'école de Léglantiers.

Monsieur le Président informe les membres de la participation au challenge UHU de la classe de Mme Baisse. Les résultats sont tombés fin avril et les élèves de CE1 remportent la première place.

<https://www.uhu-enseignant.com/concours/>

Monsieur le Président informe de la réponse donnée à la diffusion de la lettre info à Pronleroy. Un courrier co-signé a été distribué aux habitants de Pronleroy le jeudi 17 mai. Ce courrier s'est voulu très factuel. Monsieur le Président en profite pour faire passer l'état des Restes à Recouvrer pour justifier la somme de 8 222.65€ en attente de paiement de la part de la commune de Pronleroy.

Monsieur le Président informe de la Journée d'information Périscolaire le samedi 2 juin de 9h à 16h à la salle Verte de La Neuville-Roy.

Monsieur le Président informe que les enfants du Périscolaire proposeront un spectacle le mercredi 27 juin à partir de 18h30 à la salle des Fêtes de La Neuville-Roy.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20 heures 08

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil Syndical du 23 mai 2018 a comporté huit délibérations.

1	Horaires des Ecoles 2018-2019	Délibération 10/2018
2	Fixation tarif cantine et barème CAF pour l'année 2018-2019	Délibération 11/2018
3	Approbation du règlement intérieur et Bus 2018-2019	Délibération 12/2018
4	Récompense CM2	Délibération 13/2018
5	Reconduction intervenant sportif année 2018-2019	Délibération 14/2018
6	RPC : Etude géotechnique	Délibération 16/2018
7	RPC : Honoraires Maitrise d'Œuvre	Délibération 15/2018
8	Convention de Mise à Disposition des agents techniques communaux	Délibération 17/2018

Signature des Membres du Conseil Syndical

Thomas Lesueur Présent	Julien BONNEMENT Présent	Jean PECHO Présent	Annie LUCAS Présente
Thierry HOUPY Présent	Stéphane THOUMSIN Absent Pouvoir à Thierry MICHEL	Virginie LARSONNIER Présente	Philippe LE CAM Présent
Jennifer MEBREK Présente	Elodie MINOUFLET Absente	Xavier DENEUFBOURG Présent	Aurélie BERGERON Présente